

CONVOCATION DU 12 FEVRIER 2024

Ordre du jour :

- Zone d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune
- Projet d'Accueil de Loisirs en juillet
- Personnel communal – Cotisation MNT Prévoyance
Poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe
- Acte administratif BEAUCHAMP
- Conventions de mise à disposition de terrain pour les réserves incendie
- Cantine à 1€ - renouvellement
- Demande des boulistes
- Budget : Devis panonceau QR Code église
Fontaine au cimetière
- Questions diverses

En Mairie, le 12/02/2024
LE MAIRE,
Hubert LECARPENTIER

REUNION DU 16 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize février à dix-huit heures trente, en application des articles L. 212-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint Eustache la Forêt.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : LECARPENTIER Hubert, ROUGEOLLE Benoit, SANSON Maryline, MARTIN Florence, JEANNE Laurent, LECOURT Corinne, BUNIAS David, BADMINGTON Stéphane, GABRIEL Fabienne, DOURLIN Aurélien, BLONDEL Sylvie, COLOMBEL Gaëtan et formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : HUBERSON Marie-Pierre, BOUVIER Isabelle, et TREHET Laurent

Fabienne Gabriel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L 2121-15 du CGCT).

Le procès-verbal de la réunion du 10 novembre 2023 a été lu et adopté

2024 - 2.2 - 1 - ZONE D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres

de production d'énergie renouvelable. En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée. La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets. La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie)
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie) Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Ouï l'exposé de M. le Maire et après avoir délibéré [à l'unanimité des présents], le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de l'ensemble du territoire de la commune.



- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de 76, ainsi qu'à Caux seine Agglo.

VALIDE LE PRINCIPE de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

Voté à l'unanimité.

2024 - 8.2 - 2 - PROJET D'ACCUEIL DE LOISIRS EN JUILLET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que l'Association « Sans prétention » propose d'organiser un centre de Loisirs en Juillet 2024 et propose de faire un sondage, afin de recenser les enfants intéressés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de lancer l'enquête par l'intermédiaire d'un flash info et de panneau pocket.

Voté à l'unanimité.

2024 - 1.4 - 3 - PERSONNEL COMMUNAL – COTISATION MNT PREVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire N°RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Septembre 2018 mandatant le Centre de Gestion de Seine-Maritime pour participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion 76 en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Vu la délibération du Centre de Gestion N°2019/056 en date du 19 Septembre 2019 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 76 et la MNT en date du 17 octobre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Septembre 2019,

Monsieur le Maire expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de gestion de la Seine-Maritime après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » conformément au décret N°2011-1474 du 8 Novembre 2011.

A L'issue de cette procédure, le CDG76 a souscrit le 17 Octobre 2019 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} Janvier 2020, pour se terminer le 31 décembre 2025.

Les Collectivités et établissements publics ayant donné mandat au Centre de Gestion peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée

délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG76.

Vu l'avenant N°076576-PVC 00MX12, modifiant le taux de cotisation

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par le contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire et que le taux de cotisation ayant augmenté, propose de revoir le taux de participation forfaitaire employeur

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attache à la convention de participation portant le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024, avec une régularisation depuis janvier:

TRAITEMENT BRUT DE L'AGENT	Participation employeur par agent par mois en € 2024
TB<1500	7
1501<TB<1600	7.09
1601<TB<1700	7.54
1701<TB<1800	7.98
1801<TB<1900	8.42
1901<TB<2000	8.87
2001<TB<2100	9.31
2101<TB<2200	9.75
2201<TB<2300	10.20
2301<TB<2400	10.64
2401<TB<2500	11.08
2501<TB<2600	11.53
2601<TB<2700	11.97
2701< TB<2800	12.41
2801<TB<2900	12.86
2901<TB<3000	13.30
3001<TB<3100	13.74
3101<TB<3200	14.19
3201<TB<3300	14.63
3301<TB<3400	15.07

3401<TB<3500	15.52
3501<TB<3600	15.96
3601<TB<3700	16.40
3701<TB<3800	16.85

- D'inscrire au Budget primitif 2024 au chapitre 018 articles 6411, 6413 et 6450 les crédits nécessaires au versement de la participation financière.
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de collectivité à la couverture de la cotisation assurée pour chaque agent.

Voté à l'unanimité

2024 – 4.1 – 4 - POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que l'agent au poste d'Adjoint technique en tant que cuisinière peut prétendre à un avancement de grade au poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Considérant la compétence de l'agent,

Considérant la responsabilité du poste,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Accepte cette promotion de grade

- Décide de supprimer le poste d'Adjoint Technique à 29.25ème/35 en horaire hebdomadaire au 31/08/2024

- Décide de créer le poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à compter du 1er septembre 2024 à 29.25ème/35 en horaire hebdomadaire.

Voté à l'unanimité.

2024 – 3.1 - 5 - ACTE ADMINISTRATIF BEAUCHAMP

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il existe dans l'opération de vente de la propriété BEAUCHAMP un reliquat de l'emprise des trottoirs le long de la RD 312 resté propriété de Mme BEAUCHAMP Colette et qu'il y a lieu de régulariser cette situation par un acte administratif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de régulariser cette situation et d'acquérir la parcelle en cause n° A 728 par acte administratif à titre gratuit,

- Autorise le Maire à signer l'acte

- Délègue à Monsieur ROUGEOLLE Benoit la signature de l'acte en tant qu'Adjoint au Maire.

Voté à l'unanimité.

2024 – 3.6 - 6 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UNE RESERVE INCENDIE – PETITE RUE – TERRAIN BUNIAS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de terrain pour l'emplacement de la réserve incendie « petite rue »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-propose de réserver une surface de 150 m² environ sur la parcelle B 30, propriété de Madame Gisèle COLOMBEL veuve BUNIAS et de Monsieur Sylvain BUNIAS

- dit qu'une indemnité de mise à disposition forfaitaire de 300 € sera versée à Madame BUNIAS

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte relatif à cette affaire

- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Voté à l'unanimité.

2024 – 3.6 - 7 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR UNE RESERVE INCENDIE – CHEMIN DU BOIS DE SAINT JEAN – GABRIEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de terrain pour l'emplacement de la réserve incendie « Chemin du Bois de Saint Jean »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-propose de réserver une surface de 150 m² environ sur la parcelle ZA 285, propriété de Monsieur GABRIEL Philippe.

- dit qu'une indemnité de mise à disposition forfaitaire de 300 € sera versée à Monsieur GABRIEL Philippe.

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte relatif à cette affaire

- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Voté à l'unanimité.

2024 – 3.6 - 8 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN POUR LES RESERVES INCENDIE – MARE CAREL – GREGOIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de terrain pour l'emplacement de la réserve incendie « La Mare Carelle »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-propose de réserver une surface de 150 m² environ sur la parcelle ZA 338, propriété de Monsieur GREGOIRE José.

- dit qu'une indemnité de mise à disposition forfaitaire de 300 € sera versée à Monsieur GREGOIRE José

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition et tout acte relatif à cette affaire

- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Voté à l'unanimité.

2024 - 1.3 - 9 - CANTINE A 1 € - RENOUELEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- que la convention triennale du dispositif de tarification sociale des cantines scolaires arrive à expiration le 31/08/2024

-que l'Etat propose aux communes une bonification supplémentaire de 1€ à l'aide financière actuelle de 3 € lorsque la collectivité s'inscrit dans une démarche EGAlim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Décide le renouvellement la convention triennale

- Décide d'adhérer à la convention EGAlim pour une participation de l'Etat de 4€/personne.

- Autorise le maire, a signer les conventions correspondantes pour une mise en place au 1^{er} septembre 2024

Voté à l'unanimité.

DEMANDE DES BOULISTES

Monsieur Rougeolle informe le Conseil Municipal d'une demande d'abri pour les joueurs de boules.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, n'est pas fermé à cette proposition et propose d'étudier le réaménagement de l'ensemble des terrains de boules, jeux pour enfants.

BUDGET : *DEVIS PANONCEAU QR CODE EGLISE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une visite dématérialisée de l'église par QR Code.

Le Conseil Municipal dit que la dépense sera inscrite au Budget 2024 ;

***FONTAINE AU CIMETIERE**

Monsieur ROUGEOLLE propose au Conseil Municipal de changer l'arrivée d'eau au cimetière pour la mise en place d'une fontaine à eau.

Le Conseil Municipal propose :

- de mettre en place et de déplacer la fontaine côté bâtiment du cimetière.
- d'inscrire la dépense au Budget 2024.

2024 - 7.4 - 10 - VOYAGE DES ANCIENS

Madame Sanson propose au Conseil Municipal de fixer la sortie pour les personnes âgées de 65 ans et plus au 27 Juin 2024 à destination du Haras du Pin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- adopte le prix du voyage par personne de 89 € au Haras du Pin.
- Fixe la participation comme suit :

personne de + de 65 ans	: 40 €
personne de – de 65 ans	: 60 €
personne extérieure	: 70 €

Voté à l'unanimité.

2024 - 7.4 - 11 - SORTIE JEUNES ACCROBRANCHE

Madame Sanson propose d'organiser une sortie accrobranche pour les jeunes de la commune (date à déterminer).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte cette sortie pour les jeunes de 6 à 16 ans,
- fixe la participation à 6 € par enfant,
- dit que les dépenses et recettes seront inscrites au Budget 2024.

Voté à l'unanimité.

2024 - 7.4 - 12 – CHORALE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que la chorale Méli-Mélodie se produise le 24 Mars 2024 à 17 heures à l'Eglise de Saint Eustache la Forêt.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- accepte cette prestation pour un coût de 500 € + la SACEM (d'environ 55 €),
- dit que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

Voté à l'unanimité.

GUINGUETTE

Monsieur Rougeolle informe le Conseil Municipal qu'une guinguette organisée en partenariat avec « Caux Seine Agglo » aura lieu à Saint Eustache la Forêt le 18 Juillet 2024.

La séance est levée à 19 h 55.

Le Maire
H.LECARPENTIER

Le Secrétaire de séance,
Fabienne GABRIEL